

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2003

DÉCISION N° 2003 / 38 / AALB/5

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE AMIENS-LILLE-BELGIQUE

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 19 février 2003 reçue le 24 février 2003 et le dossier joint,
- vu la décision n° 2003/13/AALB/1 du 2 avril 2003 par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public sur le projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique et d'en confier l'animation à une commission particulière et la décision n° 2003/19/AALB/2 nommant M. Gilbert Carrère Président de celle-ci,
- vu la décision n° 2003/25/AALB/3 nommant quatre membres de la commission particulière,

- sur proposition de M. Gilbert Carrère,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

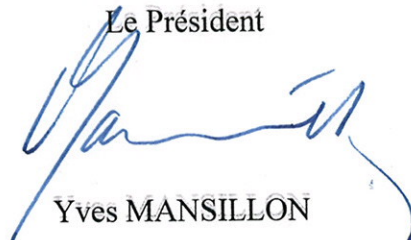
DÉCIDE :

Article unique

La commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique est complétée par la nomination de :

M. GACHELIN.

Le Président



Yves MANSILLON